



## L'Option « Garantie Vol Casse » \*

**Ne réglez que le montant de la franchise en cas de Vol ou Casse de votre matériel.**

**Sinon c'est le montant de la caution qui vous sera réclamé en dédommagement (sans souscription à la Garantie Vol Casse).**

**Souscrivez à l'Option « Garantie Vol Casse » pour faire diviser de moitié la caution demandée.**

<b>V.A.E, Tandem</b>	<b>+ 2 € / jour</b>
<b>Autres vélos &amp; accessoires</b>	<b>+ 1 € / jour</b>
<b>Siège-Enfant, Sacoche, Casques (+ 12 ans)</b>	<b>+ 0,50 € / jour</b>

\* La Garantie Vol Casse prend effet à la date et heure de mise à disposition des biens loués ; elle cesse automatiquement à la fin de la période de location.

La tarification détaillée est affichée au comptoir d'accueil de Cabana Vélos. Son tarif s'ajoute au montant de chaque bien loué.

**En cas de Vol** : la caution encaissée sera divisée de moitié. Un dépôt de plainte vous sera demandé dans les 24 heures, à faire auprès de la Gendarmerie ou d'un Commissariat de Police.

**En cas de Casse** : la caution encaissée sera divisée de moitié.

La Garantie n'est pas recevable pour :

- Les dommages résultant d'un usage non conforme aux normes d'utilisations des fabricants et non conforme aux recommandations du Loueur (cf.CGL) ; en cas d'un vice propre, d'un défaut d'entretien ou d'un défaut de fonctionnement avéré par le Loueur ou le Fournisseur, la faute incomberait au Professionnel,
- Les dommages en état d'ivresse, en usage de médicaments, de produits stupéfiants, en non-respect du Code de la Route,
- Faute du locataire ou de l'utilisateur, si elle est constatée intentionnelle ou frauduleuse.

Dans ce cas, Cabana Vélos établira une facture du montant des matériels détériorés ou volés, et/ou établira une facture du montant de la caution correspondante au bien loué. Payable sur le champ, par carte bancaire ou espèce.